



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

collèges

Question écrite n° 121757

Texte de la question

M. Augustin Bonrepaux attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur l'habilitation des collèges publics à percevoir la taxe d'apprentissage au titre des filières techniques et préparatoires. Il lui rappelle que, avec la disparition de l'option facultative « technologie » en classe de 3e à la rentrée 2005, la plupart des collèges aurait perdu cette habilitation. Il lui fait remarquer que cette disparition semble représenter une diminution des ressources des établissements pouvant aller jusqu'à 20 %. En conséquence, il lui demande comment il envisage compenser les recettes qui font aujourd'hui défaut aux établissements.

Données clés

Auteur : [M. Augustin Bonrepaux](#)

Circonscription : Ariège (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 121757

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 avril 2007, page 3487